Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Canton de Chantilly

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

PRESCRIPTION DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

PROCEDURE ADAPTEE

En application de l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

---

COMMUNE de

COYE LA-FORÊT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de remise des offres :

29 Mars 2024 à 12h00

POINTS CLES DE LA PROCEDURE

	Marché public de services Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
	Acheteur : Mairie de COYE-LA-FORET Place de la Mairie 60580 COYE-LA-FORET
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande publique CCAG applicable au marché public : CCAG Prestations intellectuelles
	Le marché n'est pas alloti
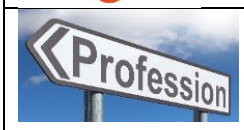	Profil acheteur : https://www.marches-securises.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de remise des offres
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation
	Aucune variante exigée n'est prévue Aucune variante autorisée n'est prévue Aucune variante facultative n'est prévue
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire
	Code CPV principal de la consultation : 71410000-5 : Services d'urbanisme

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES… 4

1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée du marché et délai d'exécution 4

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

3.1. Procédure de la passation 4

3.2. Allotissement 5

3.3. Renseignements complémentaires 5

3.4. Négociation 5

ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES PLIS 5

ARTICLE 5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 6

5.1. Dossier de candidature 6

5.2. Groupement d'opérateurs économiques 7

5.3. Sous-traitance 8

ARTICLE 6. PRESENTATION DE L'OFFRE 8

6.1. Présentation du dossier d'offre 8

6.2. Variantes 9

6.3. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) 9

6.4. Délai de validité 9

ARTICLE 7. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE 10

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS 10

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le présent marché a pour objet la révision générale du P.L.U. de la commune de Coye-la-Forêt en respectant les objectifs fixés par son conseil municipal.

Lieu de prestation du service : COYE-LA-FORET (60580)

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71410000-5 – Services d'urbanisme

1.3. Durée du marché et délai d'exécution

La durée du marché se confond avec son délai d'exécution.

La durée maximale globale du marché est de 36 mois à compter de sa date de notification.

Le présent marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé gratuitement en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-securises.fr/.

Il comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au pus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de la passation

Conformément à l'article R2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : les prestations font l'objet d'une prestation unique et non dissociable.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-securises.fr/.

3.4. Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La négociation portera sur les éléments techniques et financiers des offres. L'acheteur procèdera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les 3 premiers candidats avec lesquels il négociera. A l'issue de ces négociations, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et dans le présent règlement de consultation.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure, et au plus tard, avant l'attribution du marché.

ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R2132-7 et R2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique :

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée. La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-securises.fr.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .PDF),
- Compressés (exemples d'extensions : zip, rar),
- Applications bureautique (exemples d'extensions :doc,.xls,.pwt,.pub,.mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : .gif,.jpg,.png)

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de la sauvegarde :

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de la communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

5.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents mentionnés ci-dessous. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat devra remettre les formulaires DC1 ET DC2. Il peut également présenter sa candidature sous forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous :

N°	**Capacité économique et financière du candidat**
1	Attestation d'assurance : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
2	Déclaration du chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les 3 derniers disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique
N°	**Capacité technique et professionnelle du candidat**
1	Déclaration d'effectifs : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
2	Liste des moyens techniques : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
3	Références de services similaires : Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des

	attestations du destinataire, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Transmission de la candidature avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquer sur « Créer un DUME »
- Compléter votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties :
  L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique. Dès lors, à la question « je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation », répondez « non ».
  Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur « Aperçu » pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.
- Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du DUME, les certificats des capacités financières, économiques et techniques, mentionnées ci-dessus.

5.2. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques, membre du groupement, sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis—à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de

restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande, après examen de la capacité de l'ensemble des membre d groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

5.3. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités financières, techniques et professionnelles et du sous-traitant, lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché,
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics,
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour, dûment complété et signé.

ARTICLE 6. PRESENTATION DE L'OFFRE

6.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents mentionnés ci-dessous. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	DESCRIPTION
1	L'Acte d'Engagement (AE) Le document doit être dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
2	Le relevé d'identité bancaire (RIB)
3	La décomposition du prix global et forfaitaire (DGF) Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. **La pièce financière doit être envoyée sous format Excel sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format PDF.**
4	Le mémoire technique **Le document ne doit pas dépasser 20 pages (10 feuilles), hors page de garde et sommaire, police Arial, taille 11, les annexes n'étant pas comptabilisées.**
5	Les déclarations de sous-traitance nécessaires le cas échéant

6.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

6.3. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Le marché ne comporte aucune PSE facultative ou obligatoire.

6.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	DESCRIPTION	PONDERATION
1	**Prix**	**40**
	Ce critère est noté selon la formule de notation : *Note du prix = (Montant HT de l'offre la plus basse/ Montant HT de l'offre examinée X Nombre de points de la pondération* *L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat*	
2	**Valeur technique**	**60**
	Ce critère sera noté selon les sous-critères suivants :	
2.1	Moyens humains : description des moyens humains dédiées à la prestation avec la liste nominative des intervenants, précisant leurs qualifications, compétences et le rôle de chacun	20
2.2	Méthodologie : description de la méthodologie de travail proposée pour réaliser les différentes phases avec le nombre de réunions, les personnes associées, les livrables remis, les modalités de concertation de la population…	20
2.3	Planning : planning détaillant les différentes phases et leur durée	10
2.4	Références	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

<u>Précisions sur l'analyse des offres :</u>

Offres irrégulières :

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Offres inappropriées :

L'acheteur écartera les offres inappropriées.

Offres anormalement basses :

Une offre pourra être considérée comme « anormalement basse » si le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre n'est pas anormalement basse, en application des articles L2152-5 à L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R2152-4 ou R2152-5 du Code de la commande publique, son offre sera rejetée.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner les documents justificatifs visés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R2143-13 et R2143-15 du même code.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus, concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours, sont les suivantes :

Tribunal Administratif d'AMIENS 14 rue LEMERCHIER – 80 000 AMIENS

Tél. 0322336170

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les mêmes.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr